



Fiche d'information 20 décembre 2024

ARM (accord de reconnaissance mutuelle)

De quoi s'agit-il?

Si un produit est vendu dans un pays, la preuve de sa conformité avec la réglementation de ce pays doit être apportée. Étant donné que les réglementations sont différentes d'un pays à un autre, cela réclame du temps et de l'argent.

La Suisse et l'UE veulent simplifier les choses. Elles ont conclu à cet effet l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (*Mutual Recognition Agreement, MRA*) qui garantit qu'un produit commercialisé en Suisse peut être vendu dans l'UE sans procédure administrative supplémentaire et inversement. L'accord renforce et simplifie les chaînes de production et de distribution transfrontalières et contribue à lutter contre le phénomène de l'îlot de cherté suisse.

L'ARM couvre vingt secteurs de produits, dont les machines, les dispositifs médicaux, les appareils électriques, les produits de construction, les ascenseurs ou encore les produits pharmaceutiques, soit 73% de tous les produits industriels suisses exportés vers l'UE. Il définit des prescriptions techniques uniformes relatives aux produits et stipule que l'évaluation de la conformité (la preuve qu'un produit est conforme aux réglementations) ne doit être fournie qu'une seule fois, en Suisse ou dans l'UE. Il est ainsi possible, par exemple, de vendre une prothèse de hanche ou une machine fabriquée en Suisse indifféremment en Suisse et dans l'UE.

Du fait que les réglementations des produits évoluent sans cesse, l'ARM doit être régulièrement actualisé. L'UE a cependant refusé de se plier à l'actualisation pour les dispositifs médicaux depuis mai 2021, car les questions institutionnelles n'étaient pas réglées.

Résultat des négociations

Comme prévu dans le mandat de négociation, les éléments institutionnels seront directement inclus dans l'ARM. Cela garantira à l'avenir une actualisation régulière de l'accord. Le principe de base de l'accord est toutefois retenu.

En outre, la Suisse pourra participer à la surveillance du marché de l'UE, soit les mesures qui garantissent la sécurité et la qualité des produits. Les exceptions prévues dans l'ARM seront maintenues. Il s'agit des préemballages, pour lesquels les prescriptions relatives aux produits en Suisse divergent de celles au sein de l'UE.

La Suisse et la Commission européenne ont défini les modalités de leur coopération pendant la période allant de fin 2024 à l'entrée en vigueur du paquet. Dans ce cadre, elles coopéreront étroitement pour assurer le bon fonctionnement des accords relatifs au marché intérieur actuels. En particulier, elles discuteront de la mise en œuvre de l'ARM en tenant compte des besoins des opérateurs économiques.

Les objectifs de négociation ont été atteints.

Importance pour la Suisse

L'ARM facilite l'exportation de produits, renforce par-là l'industrie d'exportation, aide à baisser le prix de produits en Suisse et assure les emplois nationaux. Il est important pour la Suisse d'avoir un accès sans entrave au marché de l'UE pour les produits couverts par l'ARM. Cela permet de réduire les coûts pour les entreprises et donc pour les consommatrices et

consommateurs. Enfin, cela garantit un cadre juridique stable entre la Suisse et l'UE, ce qui renforce l'attractivité de la place économique suisse.